

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1891

Zurich, le 3 juillet 2024

Règlement sur les agents de la FIFA : dates d'examen

Madame, Monsieur,

Le 16 décembre 2022, le Conseil de la FIFA a approuvé le Règlement sur les agents de la FIFA ainsi que plusieurs mesures visant à renforcer l'équité et la transparence du système des transferts, notamment l'introduction du système de licence obligatoire. Depuis, la FIFA a émis 7 440 licences à des agents du monde entier, dans la droite ligne de l'engagement et des principes formulés dans le Règlement sur les agents de la FIFA.

Seules les personnes ayant obtenu une licence d'agent de la FIFA sont autorisées à fournir des services d'agent selon les termes dudit règlement et de tout règlement national sur les agents applicable.

Toute infraction au Règlement sur les agents, notamment les activités d'individus ou de sociétés ne disposant pas de licence d'agent, peut faire l'objet d'un rapport sur le [portail de signalement de la FIFA](#).

Au vu de ce qui précède, vous trouverez ci-après des renseignements concernant les sessions d'examen à venir en 2024 et en 2025.

Obtention via l'examen (article 4 du Règlement sur les agents)

À la suite d'une concertation entre les membres du groupe de travail sur les agents en juin 2024, la FIFA a décidé de réduire à 45 jours la fenêtre pendant laquelle des candidatures peuvent être présentées (période de candidature) et de n'organiser qu'une seule session d'examen par an à compter de 2025.

Les modalités des deux prochaines sessions sont les suivantes :

Quatrième examen de la FIFA pour les agents	
Période de dépôt des candidatures	du 19 août 2024 au 4 octobre 2024
Date de l'examen	20 novembre 2024

Cinquième examen de la FIFA pour les agents	
Période de dépôt des candidatures	du 13 janvier 2025 au 28 février 2025
Date de l'examen	21 mai 2025

Nous vous rappelons que les personnes intéressées doivent adresser leur candidature via la [Plateforme des agents de la FIFA](#). Les associations membres examinent régulièrement toutes les candidatures via leurs comptes utilisateurs.

L'administration de la FIFA rappelle aux associations membres que les frais d'examen perçus auprès des candidats doivent uniquement servir à couvrir les coûts afférents à l'organisation de la session d'examen. L'administration de la FIFA recommande de faire en sorte que ces frais n'excèdent pas USD 600 (ou équivalent).

Aux mois d'août 2024 et de janvier 2025, la FIFA publiera sur la plateforme ainsi que sur son site Internet les règles pour chacune des deux sessions à venir et la liste du matériel pédagogique.

Frais de renouvellement de licence et conformité aux obligations en matière de formation professionnelle continue

Les personnes qui obtiennent une licence d'agent pour la première fois doivent s'acquitter de la somme de USD 600 pour la première période, puis de USD 300 pour chaque renouvellement annuel.

Par exemple, un candidat reçu à l'examen de novembre 2024 devra payer USD 600 (dans un délai de 90 jours) pour la première année. Il devra ensuite s'acquitter de frais annuels de USD 300 afin de renouveler sa licence, valable à compter du 1^{er} octobre de chaque année.

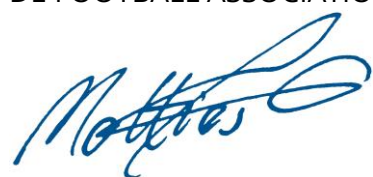
Par ailleurs, il convient de noter qu'à l'issue de la première année suivant l'obtention de leur licence, les agents doivent satisfaire à des obligations en matière de formation professionnelle continue. Ainsi, une personne licenciée en mai 2024 sera soumise à ces exigences à compter du 1^{er} octobre 2024.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter Luís Villas-Boas Pires, chef du département Agents de la FIFA, par courriel à l'adresse AgentsDepartment@fifa.org.

Nous vous remercions de prendre acte du contenu de la présente circulaire et de le transmettre à vos clubs affiliés ainsi qu'à toutes les parties prenantes concernées.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Mattias Grafström
Secrétaire Général

Copie à :

- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Groupe de travail sur les agents